



-----

## Communauté de Communes Avre, Luce, Noye

### Convention de Financement 2025

Entre d'une part,

**La Communauté de Communes Avre, Luce, Noye** – 144, rue du Cardinal MERCIER ; 80 110 MOREUIL – **représentée par Monsieur Alain DOVERGNE, Président**, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2025.24.04.05 votée en conseil communautaire du ...24.04.2025.....

Et d'autre part,

**L'association Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois**, également dénommée ADUGA, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et dont le siège social est situé Immeuble TERRALIA – 60, rue de la vallée à AMIENS, **représentée par Monsieur Pascal RIFFLART, son Président**, dument autorisé en vertu de l'article 10 des statuts de l'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

Les principaux partenaires institutionnels impliqués dans la démarche d'élaboration et de conduite de projets locaux à l'échelle de l'inter-territoire du Grand Amiénois ont décidé de créer un outil collectif d'ingénierie et d'assistance à la mise en cohérence des politiques publiques.

#### **Article 1 - Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association « Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois » s'engage, dans un souci d'harmonisation des politiques publiques et de cohérence des projets de ses membres, à observer leurs territoires d'intervention et à suivre dans un cadre partenarial les programmes d'études, notamment prospectives, permettant la définition de projets d'aménagement, d'urbanisme, de déplacements, de développement territorial et de préservation de l'environnement.

Le champ d'investigation de l'association « Agence de Développement Grand Amiénois » concerne le développement économique et humain, l'urbanisme, la planification spatiale, l'habitat et le logement, les paysages et l'environnement, les mobilités, les loisirs, le tourisme, la formation et les enseignements.

L'association « Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois » constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et de formation. Son activité est juridiquement définie par les dispositions de l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme.

La *Communauté de Communes Avre, Luce, Noye*, en sa qualité de membre fondateur, s'engage pour sa part à soutenir financièrement les travaux de l'Agence.

### **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2025. Elle prend effet dès le jour de sa notification à l'association.

Elle est renouvelée chaque année, sous réserve de la présentation des documents comptables mentionnés aux articles 5 et 6, dans un délai d'un mois après la tenue de l'Assemblée Générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

### **Article 3 - Exécution de la convention**

Une annexe à la présente convention précise le budget prévisionnel global de l'Agence approuvé en conseil d'administration de l'ADUGA. Cette annexe détaille les financements attendus de la *Communauté de Communes Avre, Luce, Noye* et des autres financeurs publics, ressources de l'association.

Est également annexé le programme partenarial d'activités délibéré par le même Conseil d'Administration.

### **Article 4 - Montant de la subvention et conditions de paiement**

Le montant total de la subvention s'élève, pour l'exercice 2025, à la somme de 20 140 €. Ce montant sera versé en deux fois sur le compte bancaire de l'ADUGA, dont les références sont les suivantes :

#### **Caisse d'Epargne des Hauts de France**

Code établissement : 16275

Code guichet : 00300

Compte : 08104563602

Clé : 61

Identification IBAN :

FR76 1627 5003 0008 1045 6360 261

BIC : CEPAFRPP627

Le premier versement, à hauteur de 25 %, interviendra dès l'approbation du budget 2025 par le Conseil d'Administration de l'ADUGA. Le second versement, correspondant au solde, se fera dès la signature de la présente convention.

### **Article 5 - Obligations comptables**

L'association s'engage à fournir les comptes annuels dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice

L'association, soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

### **Article 6 - Autres engagements**

L'association communiquera sans délai la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention  
Communauté de Communes Avre, Luce, Noye.

### **Article 7 - Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, sans accord écrit de l'administration et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Communauté de Communes Avre, Luce, Noye peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 8 - Contrôle de l'association**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle, par la Communauté de Communes Avre, Luce, Noye, de l'utilisation de la subvention conformément à son objet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet dans un délai de six mois un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, sur place éventuellement, peut être réalisé par la Communauté de Communes Avre, Luce, Noye, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention.

### **Article 9 - Évaluation**

La réalisation du projet ou des actions auxquels la collectivité a apporté son concours est évaluée et s'effectue notamment sur la conformité des résultats mentionnés à l'article 1, sur l'impact des interventions et sur la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

### **Article 10 - Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et aux conclusions éventuellement provisoires de l'évaluation prévue à l'article 9.

### **Article 11 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

### **Article 12 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Fait à AMIENS, le 24/04/25

Pour la Communauté de Communes  
Avre, Luce, Noye,  
Le Président,

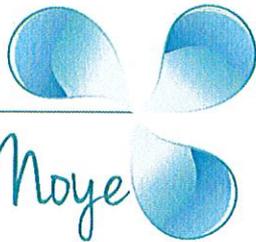


**Alain DOVERGNE**

Pour l'Agence de Développement et  
d'Urbanisme du Grand Amiénois,  
Le Président,



**Pascal RIFFLART**



## CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE LA SI SOL

### ENTRE

La Communauté de Communes Avre, Luce, Noye représentée par **Alain DOVERGNE**, son Président

### ET

L'association Centre musical La Si Sol, représentée par **Catherine LOIN**, sa Présidente.

Entre les deux parties citées ci-dessus, il est convenu ce qui suit :

### Préambule :

Le centre musical La Si Sol est une association de bénévoles dont l'objectif est de mutualiser les moyens et les ressources afin de permettre aux élèves d'accéder à un enseignement musical diversifié et de qualité. L'école propose annuellement de la formation musicale, de la pratique instrumentale (alto, violon, trompette, trombone, saxophone, batterie, chant etc...), des ensembles instrumentaux (cordes, cuivres, chant lyrique, atelier jazz ...), plusieurs chorales. Les professeurs du centre musical et leurs élèves contribuent à l'animation culturelle du territoire en se produisant dans les communes pour les auditions des élèves, avec les chorales, et es différents ensembles.

Présentation musicale pour l'inauguration de l'exposition « Entendre la Guerre » Chants sur la période 1914/1918, Chorales Barcarolle, Accroch'chœur, Duo chant/guitare. 2<sup>ème</sup> édition du TELETHON ROCK (classes de Bastien FREVILLE, Christophe PECQUEUR, Etienne BANCE) cela se déroulera à la salle des fêtes de MOREUIL, après-midi musical à la Maison de Retraite de MOREUIL, audition de Noël, concert annuel à Mézières en Santerre, rencontre des classes de trompettes à Essertaux, rencontre des classes de Flûtes, audition classes de guitare classique et flûtes au Plessiers-Rozainvillers, audition de la classe de Piano à La Neuville Sire Bernard, audition de l'ensemble de cuivres, et de la classe de Musiques Actuelle, à Démuin, rencontre des classes de guitare classique, orgue, pipasso église de Villers-Bretonneux, audition de la chorale « Accroch'chœur », Maison d Retraite à MOREUIL

### Article 1 :

La communauté de communes Avre, Luce, Noye verse la somme forfaitaire de 75 000€ à l'association Centre musical La Si Sol pour l'année 2025. Cette subvention doit permettre l'accès à la pratique musicale au plus grand nombre. L'école compte 12 professeurs et accueille 150 élèves.

### Article 2 :

La subvention est versée selon la répartition indiquée dans le tableau ci- dessous.

Mois	Mars 2025	Septembre 2025
Somme à verser	37 500€	37 500€

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 080-200070969-20250424-2025\_2404\_05\_1B-BF

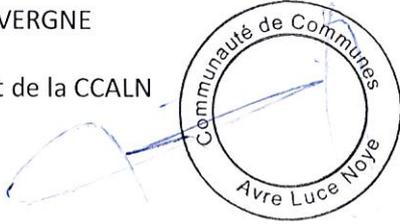
L'association La Si Sol fera part à la CCALN du bon déroulement des activités prévues dans l'année et l'informer des difficultés rencontrées le cas échéant.

Un rapport annuel sera remis à la CCALN reprenant les activités, le nombre d'élèves et tout autre élément que l'association jugera bon de préciser. Ce rapport d'activités sera complété par un bilan financier.

Faite à Ailly sur Noye, 24/04/2025 en deux exemplaires.

Alain DOVERGNE

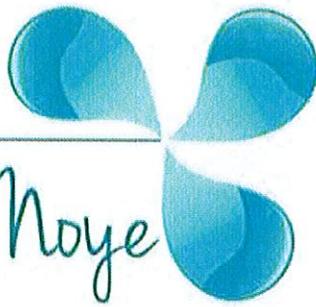
Président de la CCALN



Catherine LOIN

Présidente de LA SI SOL

Communauté  
de Communes



Avre Luce Noye

## CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MUSICAL DU VAL DE NOYE

ackli.assal@gmail.com; Entre

*La communauté de communes Avre Luce Noye* représentée par son Président Alain DOVERGNE, sise au 144 rue du Cardinal Mercier à Moreuil (80110), autorisée par délibération du Conseil communautaire du

Et

*Le Centre Musical du Val de Noye*, association Loi 1901, sise au 1 rue du Docteur Binant, 80250 Ailly Sur Noye représentée par Madame Marylène FRANZ

### Préambule

Le *Centre Musical du Val de Noye* (CMVN) propose un enseignement musical pour tous les âges dans le but de développer la pratique instrumentale individuelle ou en groupe. 8 enseignants y dispensent leurs cours auprès de 130 élèves à la rentrée 2024 2025

En complément de sa mission d'enseignement, le centre musical organise des temps forts destinés à la découverte et la vulgarisation de styles musicaux.

Les faits marquants : changement de professeur d'éveil musical, création d'un atelier jazz. Le centre musical se produit plusieurs fois dans l'année : rencontres départementales de flûte traversière, participation de la classe de guitare classique à « l'orchestre XXL Départemental », concert des guitares électriques et folk, concert de la classe de piano, participation des ateliers rock et percussions à la journée gastronomique du Moulin des Ecrevisses, accueil des examens départementales de fin de cycle 1 en musiques actuelles, participation au temps fort Bières à Folleville, concert annuel des élèves à Folleville, concert Scat Noizet regroupant différentes classes de chant de Cécile Baudon.

### Article 1 : Aspect Financier

La communauté de communes Avre Luce Noye alloue une subvention de 65 000€ pour l'année 2024/2025.

### Article 2 : Echancier de versement

La subvention 2025 totalisée à 65 000 €, sera versée conformément à l'échéancier suivant pour l'année 2024/2025 :

AVRIL	25000€
JUILLET	20 000€
OCTOBRE	20 000€

Faite à Ailly sur Noye, le 25/04/2025 en deux exemplaires.

Alain DOVERGNE

Président de la CCALN



Marylène FRANZ

Présidente du CMVN